



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 215

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX ZONES 21529HA ET 21534HA**

---

**Avis de motion donné le 23 janvier 2018  
Adopté le 27 février 2018  
En vigueur le 6 mars 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha, situées approximativement à l'intérieur du quadrilatère formé au nord par le boulevard La Morille, à l'est par le boulevard Pierre-Bertrand, au sud par le boulevard Lebourgneuf et à l'ouest par le boulevard Robert-Bourassa.*

*La zone 21529Ha est agrandie à même une partie de la zone 21534Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 21529Ha. De plus, dans cette dernière zone, le nombre de logements maximum autorisé dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est augmenté à deux.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 215**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 21529HA ET 21534HA**

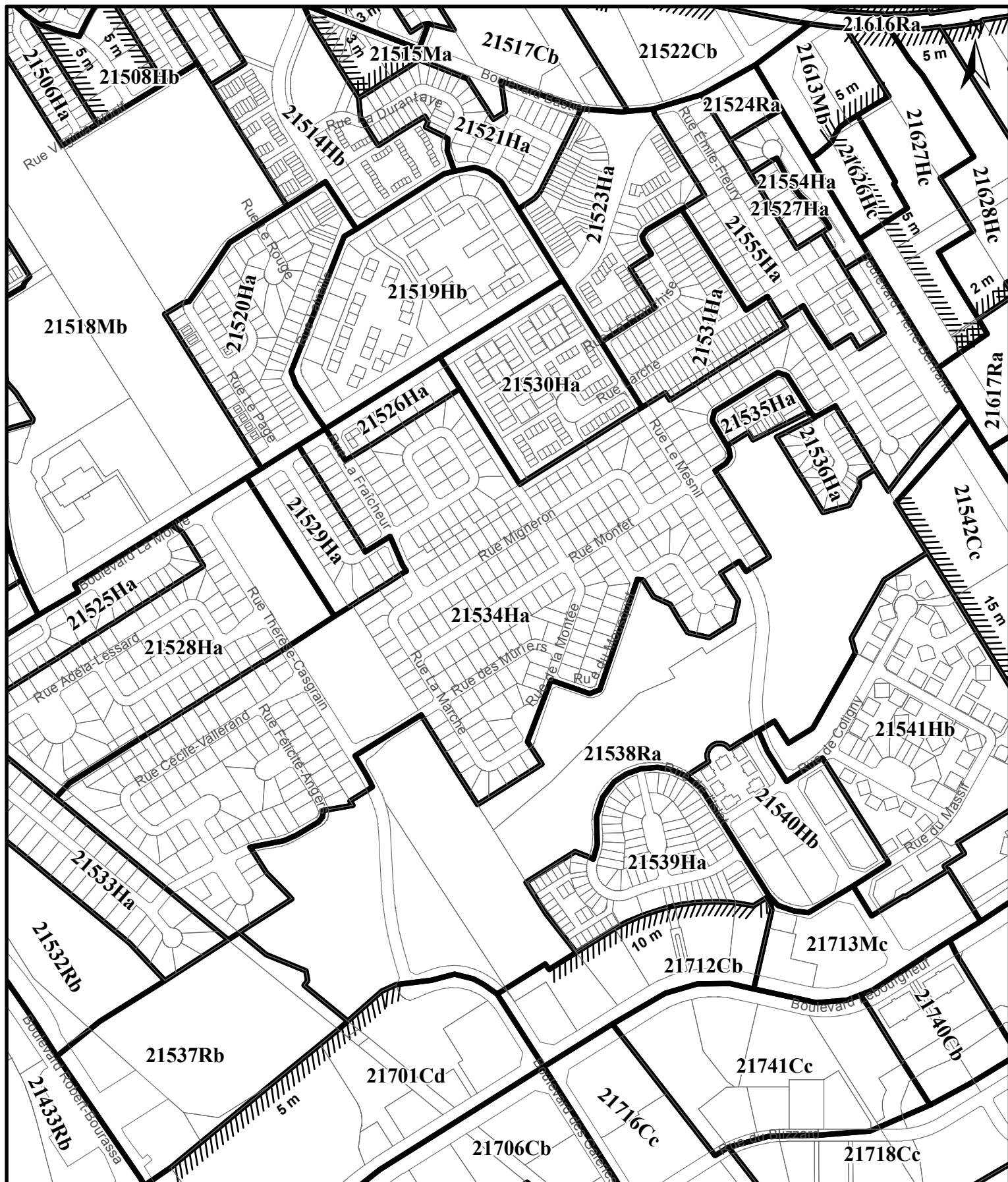
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA2Q21Z01, par l'agrandissement de la zone 21529Ha à même une partie de la zone 21534Ha qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ215A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 21529Ha par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA2VQ215A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME**

ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01

Date du plan : 2017-10-06

No du règlement : R.C.A.2V.Q.215

Préparé par : O.A.

No du plan : RCA2VQ215A01

Échelle : 1:7 500

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	2	0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.8 m	5.6 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Façade	50%	Mur latéral		Tous Murs			
		Pierre							
		Brique							
		Matériaux prohibés :		Vinyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21529Ha et 21534Ha, situées approximativement à l'intérieur du quadrilatère formé au nord par le boulevard La Morille, à l'est par le boulevard Pierre-Bertrand, au sud par le boulevard Lebourgneuf et à l'ouest par le boulevard Robert-Bourassa.*

*La zone 21529Ha est agrandie à même une partie de la zone 21534Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 21529Ha. De plus, dans cette dernière zone, le nombre de logements maximum autorisé dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est augmenté à deux.*